



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-049-2021-02

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France**

- IDF-2021-02-22-015 - ARRÊTÉ n° 2021 - 014 portant désignation de M. Benjamin BOURDIOL, architecte des Bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat (2 pages) Page 3
- IDF-2021-02-22-016 - ARRÊTÉ n° 2021 - 015 portant désignation de M. Roland PELTEKIAN, architecte des Bâtiments de France, conservateur des Ateliers des décors de l'Opéra de Paris, dits Ateliers Berthier à Paris 17ème arrondissement (2 pages) Page 6
- IDF-2021-02-22-018 - ARRÊTÉ n° 2021 - 017 portant désignation de Mme Stéphanie THILLEUL, architecte des Bâtiments de France, conservatrice de monuments historiques appartenant à l'Etat (2 pages) Page 9
- IDF-2021-02-22-019 - ARRÊTÉ n° 2021 - 018 portant désignation de Marc LOUAIL, architecte des Bâtiments de France, conservateur de la basilique de Saint-Denis (2 pages) Page 12
- IDF-2021-02-22-017 - ARRÊTÉ n°2021 - 016 portant désignation de Mme Virginie STELMACH, architecte des Bâtiments de France, conservatrice de monuments historiques appartenant à l'Etat (2 pages) Page 15

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

- IDF-2021-02-23-001 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - GOURNAY-BORENSZTEJN (2 pages) Page 18
- IDF-2021-02-23-002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - MITTENAERE (2 pages) Page 21

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France

IDF-2021-02-22-015

ARRÊTÉ n° 2021 - 014 portant désignation de M.  
Benjamin BOURDIOL, architecte des Bâtiments de  
France, conservateur de monuments historiques  
appartenant à l'Etat

ARRÊTÉ n° 2021 - 014.  
portant **désignation d'un** architecte des Bâtiments de France,  
conservateur de monuments historiques **appartenant à l'Etat**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER **DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
OFFICIER **DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, l'article R. 621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;  
à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en **qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris** ;
- VU **l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5** ;
- VU l'arrêté n° MCC – 00000 53 886 du 17 septembre 2020 portant affectation de Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte **et urbaniste de l'Etat**, à la direction régionale des **affaires culturelles d'Île-de-France** au pôle de Paris du service métropolitain de **l'architecture et du patrimoine**, où il lui a été conféré le titre et les fonctions **d'architecte des Bâtiments de France** ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service métropolitain de **l'architecture et du patrimoine** et du chef du pôle de Paris,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur **des monuments historiques suivants, appartenant à l'Etat** :

- Quadrilatère Richelieu (Bibliothèque nationale de France, implanté 58 rue Richelieu, 8 rue des Petits-Champs et rue Colbert à Paris (2<sup>e</sup> arrondissement) ;

- Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (ancien couvent des Grands-Augustins), implantée 14 rue Bonaparte et 11, 13, 15, 17 quai Malaquais à Paris (6<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Porte Saint-Denis, implantée boulevard de Saint-Denis à Paris (10<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Porte Saint-Martin, implantée boulevard Saint-Martin à Paris (10<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Hôtel de Massa, implanté 38 rue du Faubourg-Saint-Jacques à Paris (14<sup>e</sup> arrond.).

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments **pour le compte de l'État**. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, **chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.**

Fait à Paris, le 22 février 2021

*signé*

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France

IDF-2021-02-22-016

**ARRÊTÉ n° 2021 - 015 portant désignation de M. Roland  
PELTEKIAN, architecte des Bâtiments de France,  
conservateur des Ateliers des décors de l'Opéra de Paris,  
dits Ateliers Berthier à Paris 17ème arrondissement**

ARRÊTÉ n° 2021 - 015.  
portant **désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER **DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
OFFICIER **DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, l'article R. 621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;  
à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC – 00000 32 925 du 18 octobre 2018 portant affectation de Monsieur Roland PELTEKIAN, architecte urbaniste de l'État, à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au sein de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, où il lui a été conféré le titre et les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine et du chef du pôle de Paris,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Roland PELTEKIAN, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur des Ateliers **des décors de l'Opéra de Paris, dits Ateliers Berthier**, implantés 32 boulevard Berthier à Paris (17ème arrondissement), monument historique inscrit appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour **le compte de l'État**. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, **chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.**

Fait à Paris, le 22 février 2021

*signé*

Marc GUILLAUME



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France

IDF-2021-02-22-018

ARRÊTÉ n° 2021 - 017 portant désignation de Mme  
Stéphanie THILLEUL, architecte des Bâtiments de France,  
conservatrice de monuments historiques appartenant à  
l'Etat

ARRÊTÉ n° 2021 - 017.  
portant **désignation d'une** architecte des Bâtiments de France,  
conservatrice **d'un monument historique appartenant à l'Etat**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER **DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
OFFICIER **DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, l'article R. 621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;  
à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en **qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris** ;
- VU **l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5** ;
- VU l'arrêté n° MCC – 00000 57 496 du 28 janvier 2021 portant affectation de Madame Stéphanie THILLEUL, architecte **et urbaniste de l'Etat**, à la direction régionale des **affaires culturelles d'Île-de-France** au sein du pôle de Paris du service métropolitain de **l'architecture et du patrimoine**, où il lui a été conféré le titre et les fonctions **d'architecte des Bâtiments de France** ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service métropolitain de **l'architecture et du patrimoine** et du chef du pôle de Paris,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Stéphanie THILLEUL, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice **des monuments historiques suivants, appartenant à l'Etat** :

- la Cathédrale Notre-Dame, à Paris ;
- le Musée national du Moyen-Age (thermes de Cluny), implanté 24 rue du Sommerard, à Paris (5<sup>e</sup> arrondissement) ;
- le Théâtre national de l'Odéon, **situé place de l'Odéon à Paris (6<sup>e</sup> arrondissement)** ;

- le Monument du Maréchal Ney, situé avenue **de l'Observatoire, à Paris (6<sup>e</sup> arrond.)**.

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments **pour le compte de l'État**. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Pour la cathédrale Notre-Dame, elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité en étant responsable unique de sécurité, selon les dispositions fixées **dans l'arrêté du 15 septembre 2006 susmentionné**.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, **chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région**.

Fait à Paris, le 22 février 2021

*signé*

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France

IDF-2021-02-22-019

ARRÊTÉ n° 2021 - 018 portant désignation de Marc  
LOUAIL, architecte des Bâtiments de France, conservateur  
de la basilique de Saint-Denis

ARRÊTÉ n° 2021 - 018.  
portant **désignation d'un architecte des Bâtiments de France,**  
conservateur **d'un monument historique appartenant à l'Etat**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER **DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
OFFICIER **DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, l'article R. 621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;  
à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en **qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris** ;
- VU **l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5** ;
- VU l'arrêté n° MCC – 0000049749 du 5 mai 2020 portant affectation de Monsieur Marc LOUAIL, architecte **et urbaniste de l'Etat**, à la direction régionale des affaires **culturelles d'Île-de-France** au pôle de Seine-Saint-Denis du service métropolitain de **l'architecture et du patrimoine**, où il lui a été conféré le titre et les fonctions **d'architecte des Bâtiments de France** ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du **service métropolitain de l'architecture et du patrimoine** et de la cheffe du pôle de Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Marc LOUAIL, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de la basilique de Saint-Denis monument historique classé **appartenant à l'Etat**.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux **d'entretien de ce monument pour le compte de l'État**. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

En l'absence d'administrateur désigné, il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité, en étant considéré comme responsable unique de sécurité de cet établissement recevant du public.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, **chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision** qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 22 février 2021

signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France

IDF-2021-02-22-017

ARRÊTÉ n°2021 - 016 portant désignation de Mme  
Virginie STELMACH, architecte des Bâtiments de France,  
conservatrice de monuments historiques appartenant à  
l'Etat

ARRÊTÉ n°2021 - 016.  
portant **désignation d'une** architecte des Bâtiments de France,  
conservatrice de monuments historiques **appartenant à l'Etat**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER **DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
OFFICIER **DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, l'article R. 621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;  
à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en **qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris** ;
- VU **l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5** ;
- VU l'arrêté n° MCC – 00000 31 119 du 14 août 2018 portant affectation de Madame Virginie STELMACH, architecte **et urbaniste de l'Etat**, à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au sein de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, où il lui a été conféré le titre et les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du **service métropolitain de l'architecture et du patrimoine et du chef du pôle de Paris**,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Virginie STELMACH, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice **des monuments historiques suivants, appartenant à l'Etat** :

- les anciens Marchés et abattoirs de la Villette, comprenant la Grande halle aux **bœufs** ; les façades et toitures des deux pavillons d'entrée ainsi que l'intérieur du Pavillon Ouest et la fontaine, implantés aux 2 à 6 rue Adolphe-Mille et aux 187 à 205 avenue Jean-Jaurès, à Paris (19<sup>e</sup> arrondissement) ;



- le Monument funéraire à la mémoire des généraux Lecomte & Thomas, implanté au cimetière du Père-Lachaise à Paris (20<sup>ème</sup> arrondissement).

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments **pour le compte de l'État**. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, **chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.**

Fait à Paris, le 22 février 2021

*signé*

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-23-001

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22  
décembre 2017

portant composition nominative du Conseil économique,  
social et environnemental d'Ile-de-France -

**GOURNAY-BORENSZTEJN**

## ARRÊTÉ N°

### **modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 20 juin 2018 modifiant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**VU** le courrier du Secrétaire général de l'Union régionale FO d'Ile-de-France en date du 30 novembre 2020 faisant part de la désignation de Madame Yolande GOURNAY, en remplacement de Madame Stéphanie FELICITE, et de Monsieur Jacques BORENSZTEJN, en remplacement de Monsieur Pascal PREVOTEAU, au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

**SUR** la proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :**

II - Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par la délégation de l'Union régionale FO d'Ile-de-France de :

- Madame Yolande GOURNAY en remplacement de Madame Stéphanie FELICITE,
- Monsieur Jacques BORENSZTEJN en remplacement de Monsieur Pascal PREVOTEAU.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du II de l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 février 2021

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-23-002

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22  
décembre 2017

portant composition nominative du Conseil économique,  
social et environnemental d'Ile-de-France -

**MITTENAERE**

## ARRÊTÉ N°

**modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017  
portant composition nominative du Conseil économique, social  
et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 20 juin 2018 modifiant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**VU** le courrier de la Présidente de la Confédération nationale du Logement en date du 17 février 2021 faisant part de la désignation de Monsieur Michel MITTENAERE en remplacement de Madame Brigitte RAVEL, au sein du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

**SUR** la proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :**

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

Il est constaté la désignation par la Confédération nationale du Logement de Monsieur Michel MITTENAERE en remplacement de Madame Brigitte RAVEL.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du III de l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 février 2021

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME